

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D061

Assurances des véhicule agricoles

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la décision du maire 2023-D045 concernant l'assurances des véhicules agricoles, et notamment l'assurance du tracteur de prêt

Vu la réception du nouveau tracteur attendu John Deere immatriculé ES-186-QY, en date du 07/11/2023

Vu la reprise de l'ancien tracteur John Deere immatriculé 2142 SV 72

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'avenant au contrat d'assurance n° 125862398 Z

DECIDE

Article n° 1 : La société MMA IARD assurances mutuelles, dont le siège social est situé à La Chatre sur le Loir - 2 rue Carnot, est retenue pour assurer le matériels agricole détenu par la commune.

Article n° 2 : Le montant de l'assurance de l'ensemble des tracteurs s'élève à un total de 1 488.00 € TTC par an, composé comme suit :

- Tondeuse KUBOTA	3690 XY 72	206.53€ / an
- Tracteur RENAULT	9169 VM 72	375.89€ / an
- Tracteur JOHN DEERE	ES-186-QY	687.58€ / an
- Matériels tractés		217.92€ / an

Article n° 3 : L'avenant au contrat d'assurance n° 125862398 Z sera signé.

Article n° 4 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 05/12/2023

Le Maire,
Monique TROTIN

